

# Pour en finir avec les couloirs de la mort

Michèle Leroux

Trois ans après l'édition de Strasbourg, c'est à la Place des Arts de Montréal que les abolitionnistes du monde entier convergeront, du 6 au 9 octobre prochain, pour participer au 2<sup>e</sup> Congrès mondial contre la peine de mort. Initiative de «Penal Reform International» et d'«Ensemble contre la peine de mort», l'événement réunira des parlementaires, des juristes, des militants, des enseignants, des étudiants, des artistes, des ex-condamnés à mort, des familles de victimes ainsi que des personnalités emblématiques, venus des quatre coins du monde.

Le programme propose une trentaine de débats et tables rondes, un «Forum des étudiants», où l'on pourra entendre des plaidoiries à la défense de condamnés à mort célèbres, et l'«Agora de l'abolition», qui per-

mettra d'échanger avec des condamnés à mort et des familles de victimes, de visiter des stands d'information, une librairie et une bibliothèque. Le Congrès sera aussi l'occasion de tenir deux assemblées mondiales, celle des élus ainsi que celle des juristes contre la peine de mort.

Plusieurs événements culturels et artistiques sont aussi prévus, notamment une rétrospective de films et de documentaires sur la peine capitale, préparée par l'ONF, un concert présenté par l'Orchestre symphonique de Montréal, une exposition d'œuvres artistiques et une soirée littéraire. Pour souligner la Journée mondiale contre la peine de mort, une marche pacifique se déroulera dans les rues de Montréal, le samedi 9 octobre en matinée, et un sit-in d'étudiants et de professeurs suivra, sous le thème «Comment défendre des condamnés à mort?»

Pour souligner l'événement qui bénéficie du soutien de plusieurs gouvernements et de nombreux partenaires, dont l'Institut d'études internationales de Montréal de l'UQAM, le journal a recueilli les propos de deux membres du comité scientifique du Congrès, la professeure du Département des sciences juridiques, Lucie Lemonde, et le professeur associé William Schabas, actuel directeur du Centre irlandais des Droits de l'homme à l'Université nationale d'Irlande à Galway, et éditeur du journal *Criminal Law Forum*. Juriste renommé et auteur prolifique dans le domaine du droit international pénal et des droits de la personne, M. Schabas a enseigné à l'UQAM de 1991 à 2000 et a dirigé le Département des sciences juridiques de 1994 à 1998 •

**SUR INTERNET**  
[www.montreal2004.org](http://www.montreal2004.org)

## Quelques faits et chiffres

- 117 pays ont aboli la peine de mort, soit par législation ou par moratoire
- 78 pays maintiennent et appliquent ce châtiment
- En 2003,
  - au moins 1 146 prisonniers ont été exécutés dans 28 pays
  - 2 756 personnes ont été condamnées à mort dans 63 pays
  - 84 % des exécutions recensées ont eu lieu en Chine, aux États-Unis, en Iran et au Viêt-Nam

(source : Amnistie Internationale)

- Dernière exécution au Canada : 11 décembre 1962
- Dernière exécution au Québec : 11 mars 1960
- La peine de mort a été abolie au Canada en 1976, pour les crimes de droit commun, et en 1998, pour tous les crimes. Depuis ce temps, la criminalité n'a pas augmenté. Elle a même diminué.
- Le pourcentage des partisans de la peine de mort au Canada :
  - 1987 : 73 %
  - 1995 : 69 %
  - 2001 : 52 %

(selon les résultats d'un sondage publié dans le *Globe & Mail*)

- Le taux d'incarcération :
  - Canada : 129 pour 100 000 habitants
  - États-Unis : 645 pour 100 000 habitants

## Au Canada, des acquis toujours fragiles

Pourquoi tenir un congrès mondial contre la peine de mort dans un pays où ce châtiment a été rayé de la législation depuis presque trois décennies? «Parce qu'au Canada, il n'y a tout simplement pas d'acquis sur cette question, répond la professeure de droits et libertés de la personne Lucie Lemonde. Le fait d'être «collés» sur les États-Unis, les demandes régulières de la droite canadienne pour rétablir la peine de mort, l'importance des questions de sécurité depuis les événements du 11 septembre 2001... tout cela combiné, je crains que si on était mené par l'opinion publique, on aurait peut-être un rétablissement de la peine de mort au pays.»

À l'heure actuelle, rien n'empêcherait le Canada de la rétablir. «Le Canada, tout comme la France, n'a toujours pas ratifié le Deuxième protocole du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort», précise la professeure. Un nouveau gouvernement aurait donc les coudées franches, puisqu'il n'est lié par aucun engagement international. Les organisateurs souhaitent que le Congrès relance la campagne de ratification du Protocole, auquel se sont ralliés à ce jour une cinquantaine de pays.

Mme Lemonde a présidé la Ligue des droits et libertés du Québec, de 1994 à 2000 et assume depuis 1997 la vice-présidence de la Fédération internationale des droits de l'Homme. Abolitionniste convaincue, la professeure ne craint pas le débat ni les arguments en faveur de la peine de



Photo : Martin Brault

**Lucie Lemonde, professeure au Département des sciences juridiques.**

mort. «Ce qui me fascine, aux États-Unis, où une quarantaine d'États maintiennent toujours la peine de mort, c'est que les mêmes personnes qui se réclament du mouvement pro-vie sont aussi celles qui sont favorables à la peine de mort. Voilà pour le caractère sacré de la vie...», nargue la professeure, ajoutant que les jeunes et les Noirs ont 10 fois plus de chance d'être condamnés à mort, sans

parler des erreurs judiciaires, des avocats imposés d'office, des personnes que l'État souhaite contraindre à prendre des médicaments pour traiter leurs troubles mentaux afin qu'ils soient aptes à subir leur exécution.

«Une société ne peut pas fonctionner sur la vengeance, et encore moins de façon préméditée et organisée», estime Mme Lemonde. La professeure s'inquiète aussi de l'adoption

de mesures anti-terroristes étrangères à notre droit et qui touchent des droits tels que celui de connaître et de contredire les éléments de preuve, de ne pas être soumis à une détention préventive, le droit à l'avocat et au silence.

«Qui aurait cru que des normes aussi fondamentales que l'interdiction de la torture seraient remises en question. C'est pourtant ce qui se passe. Un réputé professeur de droits de la personne de l'Université Yale, qui avait dénoncé les méthodes d'interrogatoires des Israéliens, considère maintenant qu'on peut y recourir à certaines conditions, comme à Guantanamo par exemple... Alors je crois qu'il est pertinent de parler de la peine de mort.»

### Revirement à la Cour suprême

Aucun condamné ne risque la peine de mort au Canada à l'heure actuelle. Mais qu'arrive-t-il lorsqu'un pays demande l'extradition d'un réfugié, qui risque ensuite d'être exécuté ou torturé dans ce pays? Auparavant, la position de la Cour suprême du Canada était assez claire, la règle générale voulant que l'on refuse l'extradition. Depuis le 11 septembre, un flou juridique s'est installé, la Cour ayant ouvert la porte à l'extradition dans des circonstances dites exceptionnelles. Cette importante thématique fera l'objet d'une table ronde animée par Mme Lemonde, lors du Congrès. Il sera intéressant d'y entendre le professeur Michel Coutu de l'Université de Montréal et Me Marie-

Hélène Giroux décrire l'évolution de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada en la matière.

L'attitude adoptée par la Cour suprême soulève d'autres problèmes. Lorsqu'un pays requiert une extradition, il est censé s'engager à ne pas torturer ou exécuter l'individu que le Canada lui livre. Mais que valent ces garanties? Sous le titre «Empty Promises» (Promesses en l'air), Julia Hall présentera aux congressistes les conclusions du rapport d'enquête d'un organisme humanitaire qui s'est penché sur la question.

De son côté, l'avocat montréalais Julius Grey traitera du risque de peine de mort comme motif permettant d'octroyer le statut de réfugié et de délivrer un certificat de sécurité pour des raisons humanitaires. Participeront également à la table ronde M. Jon Yorke, qui abordera l'extradition, le terrorisme et la peine capitale en Afrique, ainsi que Me Rob Dunham, l'avocat de Robert Judge, un américain condamné à mort aux États-Unis, et que le Canada a renvoyé en Pennsylvanie.

Directrice des cycles supérieurs au Département des sciences juridiques, Mme Lemonde se dit heureuse que les organisateurs du Congrès aient mis l'accent sur la participation des étudiants. «Il est important de sensibiliser les jeunes et de montrer aux futures générations que l'abolition de la peine de mort a été le fruit d'une longue lutte», conclut la professeure •

# Choisir la réconciliation plutôt que la vengeance

**Michèle Leroux**

**W**illiam Schabas a vu l'horreur et la barbarie. Du Rwanda jusqu'en Sierra Leone, les missions et enquêtes auxquelles il a participé lui ont fait voir jusqu'où l'humain peut aller pour assouvir ses sentiments de vengeance. Malgré tout, malgré les génocides et les atrocités, l'éminent spécialiste du droit international pénal et des droits de la personne n'a jamais perdu foi en l'humanité. Sur toutes les tribunes où on le sollicite, dans ses écrits ou dans les cours donnés à l'UQAM et ailleurs, l'homme persiste et signe.

Conférencier invité au congrès de Montréal, M. Schabas y fera le bilan des progrès de l'abolition à l'échelle internationale, identifiant les défis à surmonter et les stratégies à favoriser. D'Italie, où nous l'avons rejoint alors qu'il participait à une conférence, il nous donne un avant-goût de l'allocation qu'il livrera aux congressistes.

«Lorsque j'ai commencé mon combat contre la peine capitale, il y a une quinzaine d'années, la majorité des États – je crois même que c'était 60 % – y avait recours. Aujourd'hui, la tendance est inversée : 60 % des pays l'ont abolie. Ce sont des signes très nets de grands progrès», signale d'entrée de jeu le professeur Schabas. Au nombre des pays abolitionnistes qui ont fait basculer le courant, on compte la Russie, l'Ukraine, l'Afrique du Sud et de nombreux autres pays d'Afrique.



Photo : Université nationale d'Irlande

**Le professeur associé William Schabas, directeur du Centre irlandais des Droits de l'homme à l'Université nationale d'Irlande.**

S'il est vrai que la lutte contre la peine de mort a porté fruit ces dernières années, un fait demeure, néanmoins : dans plus d'un pays sur trois, encore aujourd'hui, on pend, fusille, électrocute, empoisonne ou décapite «en pleine lumière, quand ce n'est pas

en public», comme le dénonce Amnesty Internationale. «Évidemment, il y a encore d'importantes difficultés, comme chez nos voisins du sud. Mais l'opinion publique évolue. Depuis 30 ou 40 ans, on compte entre deux et trois nouveaux États qui joignent le

camp des abolitionnistes. Je suis peut-être un peu trop optimiste, mais je me dis qu'à ce rythme, dans 25 ans, la peine de mort devrait être chose du passé dans les quelques dizaines d'États qui y recourent encore aujourd'hui, estime M. Schabas. Même en Chine, il y a des progrès. J'y suis allé deux fois cette année pour en débattre.»

Et pourquoi y a-t-il tant de résistance à abolir la peine capitale? «On ne peut pas en expliquer succinctement les causes, estime le professeur. C'est très compliqué. Bien sûr on observe qu'aux États-Unis, les États du nord ne recourent pratiquement pas à la peine capitale. Les exécutions ont lieu dans le sud, dans les anciens États esclavagistes. Ces régions sont celles où il y a beaucoup de violence, où la justice pénale est très répressive. Il faut aussi savoir qu'il y a deux millions de détenus dans les prisons américaines.»

Ces chiffres n'indiquent-ils pas que la peine de mort n'a pas l'effet dissuasif qu'on lui prête? «Il faut bien reconnaître qu'un criminel qu'on exécute ne commet plus de crimes. Ceci dit, on n'a jamais fait la preuve du caractère dissuasif de la peine capitale. En tout cas, on n'a qu'à se rappeler ces deux francs-tireurs Américains, dont un était mineur, qui ont semé la terreur et assassiné plusieurs personnes au hasard, il y a quelques temps. Ces deux hommes ont commis leurs crimes en Virginie et au

Maryland, dans deux États où on impose la peine de mort. S'ils avaient roulé deux kilomètres de plus, ils se retrouvaient dans l'État du Washington qui l'a abolie. À l'évidence, les criminels ne pensent pas à ça, ils ne tiennent aucunement compte de ce facteur.»

«Qui a fait mal doit avoir mal; qui m'a crevé l'œil, doit devenir borgne; qui a tué enfin doit mourir», voilà comment Albert Camus décrivait la loi du talion dans ses *Réflexions sur la guillotine*. «Le besoin de vengeance est l'un des arguments les plus difficiles auxquels nous, les abolitionnistes, faisons face. Ce sentiment qu'éprouvent les victimes ou leurs familles est humain. Souvent je les comprends. Mais un système de justice ne peut pas être à la merci de telles émotions humaines. De plus, même si les gens croient que la peine capitale va satisfaire ce désir de vengeance, ce n'est pas le cas. Je pense à mes amis rwandais que j'ai tenté de convaincre de ne pas aller dans cette voie après le génocide. Ils y tenaient. Après 22 exécutions publiques, je leur ai demandé comment ils se sentaient. Ils étaient déçus. Ce n'était pas de vengeance dont ils avaient besoin, mais de réconciliation», explique le professeur qui a consacré beaucoup de ses énergies – et compte encore le faire – à panser les plaies, à éduquer à la justice et à trouver les moyens de réconcilier les ennemis ●